



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2021-176

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2021

Sommaire

SECRETARIAT GENERAL / Bureau de la coordination interministérielle

971-2021-07-05-00008 - Arrêté SG/BCI du 5 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Régis ELBEZ, SGAR auprès du préfet de la région Guadeloupe - Adm. générale - Ordonnancement secondaire - Permanence (4 pages)

Page 3

SECRETARIAT GENERAL

971-2021-07-05-00008

Arrêté SG/BCI du 5 juillet 2021 portant
délégation de signature à M. Régis ELBEZ, SGAR
auprès du préfet de la région Guadeloupe - Adm.
générale - Ordonnancement secondaire -
Permanence



**Arrêté SG-BCI du 05 JUIL. 2021
portant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ,
secrétaire général pour les affaires régionales
auprès du préfet de la région Guadeloupe
Administration générale - Ordonnancement secondaire - Permanence**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 à 5, L 514-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 à 5, L 514-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la république du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** l'arrêté SG DRHM du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 26 mars 2020, nommant Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pour une durée de trois ans, à compter du 30 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2021 nommant Monsieur. Luc BARSKY, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Guadeloupe pour une durée de trois ans ;
- Vu** l'arrêté SG/SCI du 10 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe Administration générale - Ordonnancement secondaire - Permanence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;

Arrête

TITRE I : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans la région et se rapportant aux affaires traitées par les services du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception de :

- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable publication
- les fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissement public,
- les correspondances adressées aux ministres et parlementaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis ELBEZ, délégation de signature est accordée à Monsieur Luc BARSKY adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales pour les attributions et dans les conditions et limites visées à l'article premier.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis ELBEZ et de Monsieur Luc BARSKY délégation de signature est accordée Madame Paola LOUISON PIGNOL, cheffe de pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'État au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions dudit pôle à l'exception des actes à portée générale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis ELBEZ et de Monsieur Luc BARSKY délégation de signature est accordée à Madame Céline CALABRE, chargée de mission Europe, au sein du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous actes administratifs et financiers relevant des attributions de ladite mission à l'exception des actes à portée générale.

TITRE II : ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Article 6 : Cette délégation est consentie pour la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes suivants :

- Programme 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » – (FNADT) ;
- Programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements » – (dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) ;
- Programme 123 : « Condition de vie outre-mer » ;
- Programme 137 : « Égalité entre les femmes et les hommes » – (délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. (DRDFE) ;
- Programme 138 : « Emploi outre-mer » (aide au fret) ;
- Programme 148 : « Fonction publique » – allocation pour la diversité dans la fonction publique , (section régionale interministérielle d'action Sociale (SRIAS) ;

- Programme 150 : « Formations supérieures et recherche universitaire » – (rectorat) ;
- Programme 172 : « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » – (DRRT)
- Programme 354 : « Administration territoriale de l'État » : pour l'ensemble de la communication du plan de relance.
- Programme 362 : « Écologie »
- Programme 363 : « Compétitivité »

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des différents budgets opérationnels relevant des programmes sus-mentionnés.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Région Guadeloupe, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à l'engagement juridique des aides européennes attribuées au titre des programmes européens pour lesquels le préfet de Région Guadeloupe est désigné autorité de gestion ou autorité de gestion déléguée.

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Guadeloupe quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisitions du comptable public.

Article 10 : Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe peut subdéléguer la signature qui lui a été accordée aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

TITRE III : PERMANENCE DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe pendant les permanences, conformément au tableau hebdomadaire arrêté par le préfet pour signer toutes décisions urgentes relevant des attributions de l'État dans les matières suivantes :

- 1/ - reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- 2/ - placement et prolongation de placement en rétention administrative,
- 3/ - hospitalisation d'office des malades mentaux ;
- 4/ - suspension du permis de conduire.

Article 12 : Monsieur Régis ELBEZ est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet et du secrétaire général adjoint chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique dans le département, revêtant une urgence particulière.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées ;

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui prendra effet à compter de la date de cette publication.

Basse-Terre, le **05 JUIL. 2021**

Alexandre ROCHATTE



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr